



SECTION 1 – PROCESSUS DE GOUVERNANCE

POLITIQUE 1.10 – Coûts de gouvernance	RÉSOLUTION : 21-211 EN VIGUEUR LE : 2021-06-22 RÉVISÉE LE :
--	--

L'usage du genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dans l'exercice de son modèle de gouvernance, le Conseil prévoit les ressources nécessaires afin d'exercer ses fonctions de façon efficace et efficiente. Les coûts de gouvernance seront encourus de façon raisonnable. Le budget annuel comprendra des sommes suffisantes pour les éléments suivants en fonction de ses besoins.

1.10.1 Honoraires des membres

Les honoraires des membres sont déterminés conformément aux dispositions de l'article 191 de la *Loi sur l'Éducation* et calculés selon le règlement 357/06 « Allocations des membres des conseils scolaires ».

1.10.2 Adhésion à des associations

Les frais d'adhésion comprennent les cotisations annuelles à des associations qui fournissent des services, des ressources et de l'appui à ses membres.

1.10.3 Frais de représentation

Des dépenses effectuées par les membres dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter le Conseil auprès d'individus ou d'organismes.

1.10.4 Perfectionnement professionnel

Les coûts pour le perfectionnement professionnel comprennent les séances d'orientation et de formation pour les nouveaux membres ainsi que les conférences et les ateliers pour tous les membres afin d'accroître leur capacité à exercer une gouvernance efficace. La participation des membres à des activités de perfectionnement professionnel sera préalablement approuvée par le Conseil. Un rapport des activités de formation et de perfectionnement professionnel des membres sera présenté lors de la séance du Conseil suivant l'activité.

1.10.5 Monitoring externe

Le monitoring externe comprend l'évaluation de la performance de l'organisation par une tierce personne. Ceci inclut, mais n'est pas limité, à une vérification financière externe.

1.10.6 Sondage, groupe de consultation

Des mécanismes de consultation seront utilisés, au besoin, pour permettre aux membres d'entendre les points de vue de ses bénéficiaires (parents et élèves).

1.10.7 Autres frais connexes

Les autres frais comprennent :

- a. Les frais de kilométrage dans l'exercice de leur fonction
- b. Les frais informatiques (ex. : équipement et frais Internet)
- c. Les frais de téléphone (cellulaire ou autres)
- d. Les frais de réunion
- e. Autres frais divers

1.10.8 Planification budgétaire et suivi

Le Conseil établit le budget annuel de ses coûts de gouvernance à chaque exercice financier lors de la séance du Conseil consacrée à l'étude des prévisions budgétaires. Un rapport budgétaire trimestriel est présenté aux membres du Conseil.

1.10.9 Remboursement des dépenses

Les membres sont assujettis aux dispositions dans la politique 1.12 « Dépenses admissibles à un remboursement » en ce qui a trait au remboursement de dépenses (ex. : frais de déplacement, de repas et d'accueil).